

dans les hôpitaux ; qu'on les trouve partout : dans les prisons, dans les écoles, et souvent sur les champs de bataille exerçant une double charité, pour le corps et pour l'âme. C'est pourquoi les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs ont toujours honoré et entouré d'une faveur toute spéciale les congrégations et associations de SAINT VINCENT, ainsi que toutes les autres sociétés charitables qui, sans porter son nom, tirent de lui leur première origine.

“ Nous-mêmes, suivant leur exemple, voulant procurer à toutes ces sociétés la participation dans une grande mesure à l'esprit de leur fondateur et Père, à la prière spécialement de nos vénérables frères les évêques de France, Nous avons déclaré et institué SAINT VINCENT DE PAUL, patron céleste des susdites associations existant en France. Ce même décret a été étendu l'année dernière aux diocèses d'Irlande pour répondre aux pieux désirs de leurs évêques.

“ Dernièrement un grand nombre de cardinaux de la sainte Eglise Romaine, et des évêques de toutes les parties du monde, ainsi que les supérieurs généraux de plusieurs congrégations religieuses, Nous ont supplié de daigner étendre ce décret à toutes les parties du monde chrétien, dans lesquelles on trouve des sociétés et des œuvres de la même nature. Après avoir pris l'avis des cardinaux de la S. C. des Rites, Nous avons jugé à propos de recevoir favorablement ces pieuses supplications....

“ Pour cette raison, voulant contribuer au bien de l'Eglise universelle, accroître la gloire de Dieu et raviver dans tous les cœurs le zèle de la charité envers le prochain, Nous, en vertu de notre autorité Apostolique, déclarons et instituons par ces présentes SAINT VINCENT DE PAUL, patron spéciale de toutes les associations de charité qui